

## **Protocole de pêche avec l'UE Rabat donne son feu vert**

**La ratification par le Parlement marocain du protocole a été notifiée le 15 juillet**

**Signé fin 2013, l'accord entre en vigueur le jour même**

«Je suis heureuse que ce protocole puisse enfin entrer en vigueur: nos pêcheurs ont attendu ce jour depuis plus de deux ans maintenant; nous devons nous assurer que notre flotte puisse reprendre ses activités dès que possible», a déclaré Maria Damanaki, la commissaire européenne à la pêche suite à l'annonce par le Maroc de la ratification par le Parlement marocain de l'accord de pêche Maroc/UE. Pour elle, l'UE «s'est assurée que les droits de pêche des opérateurs européens ne dépassent pas la limite scientifiquement solide qui garantit une pêche durable, et que les navires européens ne feront pas concurrence aux pêcheurs marocains». La commissaire grecque s'est également dite convaincue « que le soutien financier de l'UE au Maroc aidera à construire un avenir durable pour la pêche marocaine». A titre de rappel, les catégories de pêche sont les mêmes que celles du protocole antérieur et, si le nombre de navires passe de 137 à 120, les possibilités de pêche augmentent de 33 %, essentiellement en raison de l'augmentation dont bénéficie la catégorie de pêche pélagique industrielle, qui passe de 60.000 à 80.000 tonnes avec d'autres possibilités disponibles pour les démersaux, le thon et la pêche artisanale. Ce seront au total six catégories de pêche qui pourront être exploitées à la fois par les opérateurs industriels et par la flotte artisanale(1).

Les zones de pêche ont été modifiées pour être mieux adaptées aux besoins des opérateurs et permettre la mise en conformité avec certaines conditions imposées par le Maroc. En ce qui concerne l'embarquement des marins, la principale nouveauté réside dans l'obligation de choisir les marins à partir d'une liste fermée proposée par le Maroc. De manière générale, les obligations d'embarquement sont en hausse; les navires de grande capacité relevant de la catégorie 6 sont soumis à l'obligation d'embarquement du plus grand nombre de marins marocains (qui double en passant de 8 à 16). Ce qui peut induire une augmentation des possibilités d'emploi pour les pêcheurs nationaux.

### ***Rapports réguliers sur les droits de l'homme***

Une clause pour le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux figure dans les articles du protocole ainsi qu'un mécanisme de suspension qui permet à l'UE de suspendre d'une manière unilatérale le protocole en cas de violation des droits de l'homme. Sans faire nulle part une référence explicite au

Sahara, le protocole prévoit tout de même l'obligation pour le Maroc de préparer des rapports détaillés et réguliers à l'intention de la Commission européenne visant à démontrer que l'accord de pêche a effectivement des retombées sociales et économiques positives sur le bien-être des populations locales.

Le nouveau protocole de pêche se caractérise aussi par la diminution de la contrepartie financière annuelle européenne, qui passe de 36,1 millions d'euros à 30 millions, soit une réduction de 17% du budget de l'Union par rapport à l'ancien protocole. Sur ces 30 millions, 16 millions forment la contrepartie de l'accès aux ressources halieutiques marocaines et 14 millions apporteront un soutien bienvenu au secteur marocain de la pêche. Autre aspect notable de ce nouveau protocole: l'augmentation de près de 200% de la contribution à la charge des armateurs, soit une somme estimée à 10 millions d'euros, ce qui assure pour le Maroc une enveloppe financière totale de 40 millions d'euros. Le dernier protocole en vertu de l'accord de pêche avec le Maroc a pris fin en décembre 2011. Après un long processus de négociation, un nouveau protocole approuvé par le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE a été signé en décembre 2013. L'entrée en vigueur a été retardée jusqu'à ce 15 juillet 2014, en attendant la ratification du protocole par le Maroc. Une ratification qui, sans que cela soit officiellement reconnu, a pris tout son temps dans la mesure où la partie marocaine n'a pas apprécié la décision du partenaire européen de modifier unilatéralement les règles de calcul du prix d'entrée des tomates marocaines sur le marché européen, une décision qui aurait eu pour conséquence de les taxer beaucoup plus lourdement. Un compromis a été trouvé le 23 juin et dont les finalités techniques sont toujours en cours.

---

*(1) 11 pays européens sont impliqués dans ce nouveau protocole: Espagne, France, Italie, Portugal, Allemagne, Lituanie, Lettonie, Pays-Bas, Irlande, Pologne et Royaume-Uni*

Source : <http://www.leconomiste.com/article/956602-protocole-de-peche-avec-l-ue-rabat-donne-son-feu-vert#sthash.rJ2bEyNK.dpuf> (16/07/2014)